

PREAVIS DE DEPART

(Courrier à remettre en main propre au Gestionnaire AMLI)

Je soussigné(e) M./ Mme YOWA NKUNDA MADELEINE
donne congé de mon logement n° 004 Situé au : 16 AVENUE DE FRERES LUMIERE

16 avenue des Frères Lumière
LE DIORAMA
94360 Bry Sur Marne.

Conformément aux clauses de mon contrat, je respecterai un préavis de :

- ☐ 1 mois à réception de mon courrier soit le :.....
☒ 8 jours en cas d'attribution d'un logement social (réservé à la résidence sociale, sous réserve d'un justificatif)

Fait à Bry sur Marne le : le 13/10/2025
Signature :



VOTRE NOUVELLE ADRESSE

77 RUE PRES DE ST MARTIN 77340

Cadre réservé à l'AMLI

Date de réception :

Date EDL et heure : 11h00 14.10.25 au plot 3r

A remplir de façon anonyme

1. Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à votre motif de départ :

- | | |
|---|--|
| ☐ PARC PRIVE | ☒ PARC SOCIAL |
| ☐ LOGEMENT TEMPORAIRE | ☐ RETOUR FAMILLE / A L'ETRANGER |
| ☐ LOGEMENT UNIVERSITAIRE | ☐ AUTRE |

2. Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à votre situation au départ :

- | | |
|--|--|
| ☐ SALARIE CDI | ☒ SALARIE AUTRE <u>INTERIM</u> |
| ☐ SANS ACTIVITE | ☐ ETUDIANTS, APPRENTIS, SATIGIAIRE |

3. Merci de bien vouloir cocher la case correspondant à vos ressources au départ :

- | | |
|--|---|
| ☐ DE 0 € à 660 € | ☐ DE 661 € à 1 260 € |
| ☐ DE 1260 € à 1 500 € | ☒ + de 1 500 € <u>1700€</u> |

CONTRAT DE LOCATION

LOGEMENTS CONVENTIONNES (Société d'HLM)

CONDITIONS PARTICULIERES

Référence contrat : 612976 / 33

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La société SEQENS , ci-après dénommée le bailleur, d'une part

ET :

Madame MADELEINE YOWA NKUNDA

Né(e) le 02/12/1978

domicilié(e) à la signature du présent bail :

16 avenue de freres Lumieres

94360 BRY SUR MARNE

agissant conjointement et solidairement, ci-dessus désigné(s) le locataire, d'autre part

ARTICLE 5 - CONVENTIONNEMENT

Le logement loué est conventionné.

L'immeuble a bénéficié des dispositions de l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A ce titre, il a été conclu entre le bailleur et l'Etat, représenté par le Préfet, le 01/01/2019, une convention n°77N11S3880 conforme aux clauses types de l'annexe à l'article R353-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention ouvre droit au locataire au versement de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) s'il remplit les conditions réglementaires en matière de ressources et de composition familiale.

Si à la date de conclusion du présent bail, la convention de conventionnement est en cours de signature, un courrier valant avenant sera notifié ultérieurement à l'ensemble des titulaires du bail, dès signature de la convention, indiquant sa date de signature, son numéro ainsi que le taux plafond applicable.

ARTICLE 6 - LOYER ET PROVISIONS POUR CHARGES

Surface retenue :

La surface servant au calcul du loyer quittancé est la surface utile. Cette surface est fixée à 62,3 m².

A la signature du présent contrat, le prix maximum du m² annuel de location est fixé à : **97.5999 €** et pourra être majoré conformément à l'article L 353-9-2 du Code de Construction et de l'Habitation.

A la date de la signature du présent contrat, le montant de l'échéance mensuelle est payable à terme échu le dernier jour de chaque mois. Il est fixé à sept cent sept euros quatre-vingt-huit centimes (707,88 €) selon le détail ci-après :

Loyer logement	506,71 €
Charges récupérables	201,17 €
Total	<u>707,88 €</u>

Modalités de révision du loyer :

Dans la limite du loyer maximum visé ci-dessus, le loyer pratiqué peut être majoré par le bailleur, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, conformément à l'article L 353-9-3 du Code de Construction et de l'Habitation en vigueur, lequel définit l'Indice de référence de Révision des Loyers (IRL) , soit l'indice IRL du 2 -ème trimestre ou tout autre indice qui s'y substituerait de par la loi et sauf dérogation réglementaire liée à la situation du bailleur.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface corrigée ou utile donnent lieu à la perception d'un loyer accessoire comme indiqué aux conditions générales annexées au présent contrat de location.

Le loyer de ces annexes évolue dans les mêmes proportions que le loyer principal.

L'aide personnalisée au logement dont bénéficie éventuellement le locataire est versée directement au bailleur par les organismes liquidateurs des aides au logement. Le bailleur remettra au locataire un avis d'échéance faisant apparaître clairement le montant du loyer et les sommes accessoires, et en cas de versement de l'A.P.L. au bailleur, le montant de cette aide.

ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

Le locataire verse au bailleur, à titre de dépôt de garantie, la somme de cinq cent six euros soixante-et-onze centimes (506,71 €), équivalent à un mois de loyer en principal dont détail ci-après :

Logement	506,71 €
Total	<u>506,71 €</u>

En cas de cotitularité du présent bail, il est rappelé que le dépôt de garantie ne sera restitué qu'en fin de bail et après restitution totale des lieux loués.